



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-406

**En Scènes**

**OBJET : CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE POUR LE PROJET DE CREATION ' PORTES OUVERTES SUR LA VILLE '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer la convention de coréalisation avec LE SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE pour le projet de création PORTES OUVERTES SUR LA VILLE,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans la convention de coréalisation ci-jointe.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le projet de création PORTES OUVERTES SUR LA VILLE.

Montant de l'apport d'Annonay Rhône Agglo : 5 000€ nets (TVA non-applicable).

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

*13/12/2022*

**Vice-Président**

**Antoine MARTINEZ**

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 